

**Procès du Risoud – 1759-1761 – correspondance du Juge Nicole –  
ACChenit, 334/9**

334/9/1, lettre adressée : A Monsieur Nicole notaire et commis des sels au Sentier, par Romainmôtier, au Chenit.

Berne, ce 24<sup>e</sup> janvier 1759

Monsieur et Cher Cousin,

Nous ne pûmes arriver ici que samedi soir, vu nos divers retards. Lundi on fut chez Monsieur le Commissaire Général dans l'idée de lui faire des propositions de bouche comme on nous l'avait conseillé ; il répondit que nous devions dresser des propositions par écrit et que alors il y ferait ses remarques sans conséquence de rien.

Nous fûmes chez Mr. Rosselet qui nous communiqua certaines idées que nous conjecturons qu'il a puisé auprès de ces Seigneurs, qui n'ont aucun rapport à la question ; il paraît même qu'il n'en est pas beaucoup au fait ; le résultat du tout fut de nous renvoyer au lendemain et de nous marquer une heure pour, conjointement avec Messieurs Correvon et Duvelu, examiner nos propositions ; cette consulte ayant été faite n'a pas abouti à grand-chose. Mr. Rosselet était du sentiment de demander que l'on rasât la crête du Mont-Risoud à une certaine largeur pour l'éloigner des Bourguignons, et qu'on laissât en place recroître la même largeur de bois du côté d'orient, ce qui rapprocherait la forêt de la Vallée, et qu'on établirait alors des chalets et pâturages sur la sommité, et que les fruitiers s'aideraient à garder les bois. Vous concevez que ce système nous conviendrait bien et à nos particuliers. Il voulait aussi qu'on parlât de ce projet qu'il s'est mis dans la tête, de la population dans les montagnes de Morges, pour y faire une quatrième commune, qu'il aurait souhaité que nous eussions apporté une liste de l'accroissement du monde dans chaque paroisse de la Vallée depuis 10 ans, avec divers autres projets qu'il serait trop long de vous réciter qui proprement sont des châteaux en Espagne, de sorte que nous n'avons pas été plus édifiés qu'auparavant.

Monsieur Correvon se chargea ensuite de nous dresser des propositions que nous reçûmes hier. Elles sont conformes en quelque sorte à ces idées ci-dessus indiquées, et en outre nous lieraient à des engagements qu'il ne nous convient nullement de prendre. Nous travaillâmes entre nous à dresser un projet autant conforme à nos instructions que possible, et le plus succinct que nous ferons voir tantôt à ces Messieurs les avocats ; nonobstant ce qu'on dit de Mr. Duvelu, nous n'en trouvons point qui entende mieux les choses que lui et qui paraisse prendre le plus notre affaire à cœur ; mais comme il est extrêmement occupé, nous ne pouvons pas beaucoup attendre de lui, et peut-être encore moins des autres ; tellement que nous sommes dans un point de crise si jamais personne y a été et

que de quelque façon la chose tourne, je veux dire que nos propositions soient reçues ou rebutées, il y a beaucoup à penser.

Nous n'écrivons rien à Mr. LeCoultre, ne sachant que lui marquer. Nous n'avons encore point fait dresser de procures pour vous les envoyer, ces avocats sont si pressés et aiment comme vous savez leurs aises, tellement qu'il nous faut aller et venir et que cela n'aboutit à rien. Il faudrait toujours envoyer pour lundi celle des lapidaires.

Je vous prie d'assurer de nos respects Monsieur le Ministre et de lui dire qu'à notre arrivé nous remîmes la lettre à Monsieur Frasnach pour celle qui est ici incluse, nous la présentâmes à une domestique qui la rapporta en disant que Mr. était à Orbe et que Madame n'en prenait point. On la renvoya une seconde fois, mais cela fut inutile, ainsi vous aurez la bonté de la lui rendre ; j'ai cru que c'était le meilleur parti que je devais choisir.

Le courrier va partir, je suis obligé de finir ici en vous assurant du parfait dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur et Cher Cousin, votre très humble et très affectionné serviteur.

JD Nicole, Juge

Ces Messieurs qui sont avec moi vous saluent et tous ceux qui s'informent de nous.

Note : première lettre qui montre qu'elle pouvait être l'ambiance à Berne lors de ce procès. On constate qu'il n'était pas facile de travailler avec une pléiade d'avocat dont les motivations et les capacités étaient très diverses. Ces Messieurs de robe pourront se retrouver dans leur mentalité par le biais des autres correspondances qu'ils ont laissée et qui figurent dans les archives de la commune dans ce même dossier.

334/9/2, copie d'une lettre envoyée à Mr. Rosselet à Berne le 28<sup>e</sup> février 1760, et une envoyée le dit jour à Mr. Duvelu, aussi à Berne, à peu près dans les mêmes termes.

Monsieur,

Les mauvais temps qui n'ont pas discontinué depuis notre départ de Berne, ont beaucoup retardé notre retour ici, et nous ont empêché de communiquer à notre Conseil et public, les propositions d'accommodement qui ont avaient été remises de la part des Illustres Seigneurs de la Commission. Le peu de personnes à qui nous avons eu l'occasion de les faire voir, en ont été beaucoup alarmés et consternés, et nous ne doutons pas qu'il en soit de même d'un chacun, et qu'on ne prenne le parti de présenter un mémoire en conséquence à l'Illustre et Haute Chambre des Bois, entre ci et Pâques prochain. En attendant

nous nous recommandons toujours à la continuation de vos bontés pour nous secourir jusqu'à la fin de la cause, qui nous est infiniment intéressante.

Et comme nous apprenons que Mr. l'assesseur baillival Rochat du Pont, comme gouverneur de la communauté de l'abbaye, et qui en cette qualité se trouva à Berne avec moi pour la maîtrise des lapidaires, y retourne encore, apparemment au sujet des découvertes qu'il a cru faire dans son premier voyage sur les projets d'arrangements que nous avons pris la liberté de présenter à l'Illustre Chambre des Bois, soit pour les cantons de bois que nous réservions qu'il fut laissé aux deux commune du Chenit et du Lieu sur leur terrain propre, et la communauté de l'Abbaye l'envisageant peut-être comme à son préjudice si elle en était exclue, ne considérant pas ceux qu'elle a sur son terrain propre du côté d'orient de la Vallée, et d'ailleurs les frais considérables que nous soutenons pour le procès en question auquel il ne lui a pas plu de se joindre suivant l'amicable réquisition que notre commune lui en fit le 26 août 1757, ne nous paraissant pas naturel qu'elle doivent se prévaloir de quelque avantage, à supposer qu'ils nous fussent confirmés avant le temps, et premièrement avant que d'avoir remboursé sa part des frais. Mais les choses étant encore bien éloignées de la décision, nous vous prions, Monsieur, de faire attention à tout ce que le dit Mr. Rochat pourrait représenter à cette occasion et à tous autres égards concernant notre procès, et de vous y opposer de la manière que vous trouverez la plus convenable à nos intérêt ; et s'il y avait la moindre affaire qui méritât notre présente, de nous le marquer d'abord pour partir en conséquence, étant fort disgracieux que des gens qui devaient tenir le même chemin que nous aillent à notre traverse et bien sûrement mettre de nouveaux obstacles à des arrangements. Nous nous reposons donc, Monsieur, sur votre vigilance et vos soins partout où le besoin l'exigera et qu'aurez la bonté de nous informer des démarches du dit Mr. Rochat.

Et en vous assurant de nos obéissances, nous avons l'honneur d'être, et moi en particulier, avec la plus parfaite considération, Monsieur, votre.....

Nicole, Juge

Chenit 28 février 1760

Du 20<sup>e</sup> mars 1760. Renvoyé une lettre au dit Mr. Rosselet par laquelle je le priais de me donner réponse sur ce que je lui demandais dans la précédente et lui marquais qu'on se proposait de présenter aux Illustres Seigneurs de la Chambre des Bois un respectueux mémoire en vue de démontrer l'impossibilité où nous sommes d'accepter les propositions qu'ils nous avaient fait remettre.

Note : cette lettre fait référence une fois de plus à la situation très ambiguë de la commune de l'Abbaye dans le procès du Risoud auquel elle ne participa pas, et celle plus ambiguë encore de son serviteur, le lieutenant baillival Rochat, homme qui n'est jamais apparu de confiance dans aucune affaire traitée aux

communes du Lieu et du Chenit, surtout à cette dernière qui se méfia toujours de ce fonctionnaire trouble et sans consistance, prêt à pactiser par faiblesse avec n'importe lequel des ennemis de la Vallée !

Copie de la lettre adressée à Mr. le Châtelain LeCoultré, en lui envoyant la copie des propositions remises aux députés du Chenit et du Lieu, pour les Seigneurs de la Haute Chambre des bois – du 28 février 1760 –

Monsieur,

Par la lettre que j'eus l'honneur de vous adresser le jour de notre départ de Berne, je vous avais promis de vous envoyer une copie des propositions qui nous avaient été faites de la part des Seigneurs de la Commission. Je l'aurais fait d'abord après mon arrivée, n'avait été que le sieur David Golay, mon compagnon de voyage, avait entrepris d'aller à Morges et se proposait de passer à Aubonne pour vous les communiquer. Mais le temps ne lui a pas permis d'exécuter son dessein. Je me fais l'honneur aujourd'hui de dégager ma parole en vous envoyant ci-joint une copie du dit projet, en vous priant d'avoir la bonté de nous communiquer vos bons avis. Notre Conseil est du sentiment de poursuivre et persister à demander le jugement du Souverain Tribunal, d'autant qu'on ne voit pas lieu de faire réponse à ces propositions que nous trouvons plus onéreuses qu'on passe expédient. Nous avons consulté Mr. Correvon et autres personnes qui nous conseillent de présenter, entre ci et le temps qu'on doit marquer la journée, un mémoire raisonné sur chaque article de ce projet qui démontre l'impossibilité où nous sommes de l'accepter, qui insiste sur la validité et étendue de l'abergement, de même que des autres titres subséquents. Je crois que si on les examine avec attention, qu'on se persuadera aisément qu'ils ne sont point fabuleux.

Nous avons aussi demandé au dit Mr. Correvon s'il ne conviendrait pas d'avertir toutes les personnes qui ont des montagnes attenantes et enclavées dans le Risoud, (Monsieur d'Aubonne, les Dames de Mézery, etc.) des sentiments où l'on est à Berne touchant cette forêt. Il nous répondit qu'il conviendrait de les associer avec nous pour faire des représentations, puisqu'il est à présumer qu'ils ne se s'en tiendront pas au simple usage sur le pied qu'on veut l'établir et qu'ils ne souffriront jamais s'ils le peuvent qu'on fasse des taillis pour les fermer. Il est facile à connaître que ce serait une charge très fâcheuse pour le particulier qui se rencontrerait vis-à-vis de l'endroit fermé et qui serait à tout bout de champ exposé à payer des amendes sur son propre terrain. Plusieurs aimeraient autant tout abandonner et chercher fortune ailleurs, que de s'astreindre à cette réserve. Il y a même des personnes ici qui seraient du sentiment de proposer à LL.EE. de prendre la Vallée en entier en remboursant à chaque particulier ses possessions au prix d'acquis. Jugez de l'impression que ces propositions ont faites. Il est certain que si on ne met pas une limite positive à l'abergement, nul n'est assuré

de ce qu'il possède et qu'il pourrait venir un temps où l'on voudrait acenser les possessions des particuliers comme on voudrait le faire à notre montagne.

Quoiqu'il il ne convient pas toujours de dire ce qu'on pense, il me paraît qu'il ne serait peut-être pas hors de propos de glisser dans le mémoire quelques mots de l'alarme et du désespoir où sont tombées les communes à l'ouïe des sentiments de ces Seigneurs de la Chambre des Bois ; et que la plupart des particuliers qui sont endettés auprès des membres de l'Etat, pour autant et même plus qu'ils possèdent, se voyant dans l'extrémité, n'auraient pas beaucoup de peine à s'expatrier et à tout quitter, ce qui rendrait les créanciers bien embarrassés et amincirait fort leurs hypothèques, particulièrement du côté d'occident où elles limitent la Bourgogne. Il faut avouer que nous sommes dans un temps fort critique, et qu'on ne saurait prendre trop de précaution. Notre Conseil ayant toujours éprouvé votre bonne volonté et vos bons conseils, s'y repose de plus en plus aujourd'hui, vous priant derechef de nous en faire part. Ils font bien des vœux pour votre conservation et des personnes qui vous sont chères, ayant l'honneur d'être, et moi en particulier, avec toute la considération possible, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

JD Nicole, Juge

Lettre adressée à Monsieur Rosselet, docteur en droit, etc, à Berne – du 20 mars 1760 –

Monsieur,

Ensuite de la lettre que j'eus l'honneur de vous adresser le 28<sup>e</sup> du mois dernier, je m'attendais que vous me feriez la grâce, en m'en accusant la réception, de m'apprendre ce que vous auriez découvert du voyage de Monsieur l'assesseur Rochat à Berne, qu'encore qu'il en soit de retour, nous n'avons pu savoir que par conjecture quel en a été le but, ni le succès, vous priant, Monsieur, de me marquer par l'honneur d'une réponse par le courrier ce que vous en aurez découvert, afin de nous diriger en conséquence pour le mémoire que notre public souhaite de faire dresser la semaine prochaine à Monsieur l'avocat Correvon, pour faire parvenir aux Illustres et très Honorés Seigneurs de la Chambre des Bois sur le projet d'arrangement qu'ils nous ont fait remettre, pour leur représenter très respectueusement les raisons qui ne nous permettent pas d'y souscrire.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus parfaite considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

JD Nicole, Juge

Lettre sans adresse, probablement à l'avocat Rosselet, du Chenit, du 1<sup>er</sup> avril  
1760

Monsieur,

J'ai reçu l'honneur de votre lettre aujourd'hui et n'ai pas encore eu l'occasion de la faire voir à notre Conseil.

Je vous envoie ci-joint le mémoire dont j'ai eu l'honneur de vous parler et que nous nous proposons de présenter aux Illustres Seigneurs de la Chambre des Bois. Il contient les sentiments unanimes des deux communes, tant des Conseils que des particuliers. Nous nous proposons d'envoyer les premiers jours de la semaine prochaine un député pour faire intimer l'appel, d'autant qu'il nous est impossible d'accepter les propositions qu'on nous a remises par les raisons détaillées par le dit mémoire et autres qu'on pourrait avancer.

Nous avons cru qu'il conviendrait peut-être de le présenter avant que d'intimer l'appel, c'est qui a fait que j'ai été chargé de vous l'envoyer, laissant à votre prudence de le remettre à son arrivée ou d'attendre jusqu'à ce que notre député soit à Berne, vous étant très obligé des soins et peines qu'avez la bonté de prendre à notre égard et continuant de me recommander à la continuation de votre bon secours qui nous est si nécessaire dans la circonstance critique où nous avons le malheur de nous rencontrer.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

JD Nicole, Juge

Lettre adressée à Monsieur Meylan Chés la grandeur Monseigneur le Banneret Imhoff pour la remettre s.l.p. à Monsieur Egrège Nicle à Berne, valeur L. 800 –

Au Chenit, le 15<sup>e</sup> janvier 1761

Monsieur et Cher Cousin,

Je fis lecture mardi dernier de votre lettre du 8<sup>e</sup> du courant à notre Conseil, qui a pris toute son attention au contenu d'icelle. On souhaiterait fort que vous eussiez des bonnes nouvelles à nous communiquer, mais comme vous le dites fort bien, il faut prendre patience et s'en remettre à la volonté du Grand Maître.

Votre incommodité nous a fait de la peine. Nous prions le Seigneur qu'il veuille vous en délivrer au plus tôt, et vous donner de plus la force et la constance nécessaire contre tous les revers que vous pourrez avoir à essayer, nous confiant toujours sur votre zèle connu pour la cause critique où nous nous rencontrons.

Pour ce qui est de la demande que vous nous faites, l'on ne s'attendait guère à moins, et quoique les choses soient sur un pied assez difficile, comme vous ne

l'ignorez pas, nous avons fait notre possible pour rapercher les cinquante louis neuf ci-joint que vous recevrez bien conditionnés. C'est tout ce que nous pouvons faire, et il n'y a point d'apparence d'aller plus loin sans emprunter. Le sieur Nicole, gouverneur du Lieu, qui doit être actuellement à Berne, nous dit avant que de partir, qu'il ferait quelque chose du côté de leur commune, je ne doute pas qu'il ne l'ait exécuté. Notre Conseil se recommande à vous et vous prie instamment de lui aider pour la commission dont il est chargé, s'il en est encore temps. En cela faisant vous obligerez, non seulement le dit Conseil, mais à peu près tout le public, tant de cette commune que des deux autres qui envisagent cette dernière cause comme plus importante que celle pour laquelle vous agissez pour bien des raisons qu'il serait trop long de détailler ici et pour lesquelles il est du devoir d'un bon patriote de s'intéresser. Notre Conseil m'a chargé de vous faire leurs compliments et les vœux qu'ils font pour votre conservation, ayant l'honneur d'être en mon particulier, avec toute la confiance et l'estime possible, Monsieur et Cher Cousin, votre très humble obéissant serviteur.

JDNicole, Juge

P-S : Monsieur le ministre m'a chargé de vous faire ses compliments. Je n'ai point de nouveau à vous marquer qui mérite attention. On a établi mardi pour gouverneurs les sieurs David Nicole et David Aubert. Vos gens se portent tous bien. Acceptez les compliments particuliers de Messieurs Reymond et secrétaire Golay.

Lettre adressée à Monsieur Meylan ches sa Grandeur Monseigneur le Banneret Imhoff, pour la remettre s.l.p. à Monsieur Nicole, à présent Berne.

Au Chenit, ce 1<sup>er</sup> février 1761

Monsieur et Cher Cousin,

J'ai bien reçu dans leur temps les deux lettres dont vous m'avez honoré, vous demandant excuse de ce que je n'ai pas répondu tout de suite. J'ai communiqué aujourd'hui à notre Conseil la dernière par laquelle vous nous faites part des peines et embarras que vous avez à essuyer et demandez qu'on vous tirât de ce pénible travail en mettant quelqu'un à votre place. Vous savez vous-même qu'il n'y a personne qui soit capable de faire ce que vous pouvez faire pour l'affaire en question, et que d'ailleurs ce serait des frais considérables d'envoyer une personne pour le cela que vous seriez obligé de mettre au fait de la chose avant que de vous en revenir. C'est pourquoi par voix unanime de notre Conseil, vous êtes prié d'avoir la bonté de continuer et de faire tout ce qui peut être convenable, se refiant de plus en plus sur votre capacité et sur le zèle (qui est connu de chacun) que vous avez toujours eu pour le bien de la société dont vous

êtes membre. Il n'est pas nécessaire de vous donner des conseils sur la patience et prudence avec laquelle il faut agir ; vous le savez mieux que qui que ce soit, au reste j'ai été charmé en mon particulier d'apprendre votre établissement. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il veuille vous conserver et faire réussir à une heureuse fin toutes les peines que vous voulez bien prendre, ayant l'honneur d'être, avec une sincère estime et parfaite considération, Monsieur et Cher Cousin, votre très humble et obéissant serviteur.

JDNicole, Juge

Recevez s.v. plaît les affectueuses salutations de Mr Reymond chez qui j'écris, et du sieur David Nicole, notre gouverneur, ici présent ; de même que d'autres amis qui font tous des vœux pour votre conservation, vous priant aussi d'assurer Mr. Meylan de mes affectueuses salutations, ayant oublié de le faire dans ma dernière lettre comme je l'avais entrepris. Excusez la hâte, le peu d'ordre et le barbouillage.

Lettre adressée à Monsieur Meylan chés sa Grandeur Monseigneur le Banneret Imhoff, pour la remettre s'il lui plaît à Monsieur Nicole, à présent à Berne – du 8 février 1761 –

Monsieur,

J'ai reçu l'honneur de votre lettre du 5<sup>e</sup> du courant par laquelle j'ai vu avec bien du plaisir que vous soyez en bonne santé. Je l'ai communiquée aujourd'hui à notre Conseil qui a pris toute l'attention possible à son contenu mais qui a vu avec peine que les affaires n'avancent pas par rapport à l'impression. On vous prie d'avoir la bonté de mettre tous vos soins pour accélérer cet ouvrage, étant dans l'impatience de voir une fin à un procès que l'on n'a embrassé et soutenu, comme vous le savez, jusqu'à présent qu'avec la dernière mortification, d'autant plus que c'est malheureusement contre notre Gracieux Souverain. Or, comme vous me marquez que vous vous proposez de ne faire imprimer que le latin et allemand des titres et pièces qui sont en ces langues, j'ai été chargé de vous prier et même de vous enjoindre de faire imprimer à côté des titres et pièces la traduction en langue française, notamment de l'abergement de 1527 et d'autres, le tout pour la satisfaction du dit Conseil et aussi du public tant de notre communauté que de celle du Lieu, qui ne sont point versés dans ces langues, n'en ayant pas même aucune connaissance, et qui souhaitent d'être instruits à fonds de toutes les pièces qui ont ou peuvent avoir rapport à cette question si importante pour le présent et pour l'avenir. L'on se confie entièrement que vous ne refuserez point d'adhérer à cette demande, mais au contraire, que vous acquiescerez sans peine.



Notre Conseil fait bien des vœux pour votre conservation, et moi en particulier qui ai l'honneur d'être avec une parfaite estime, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

JDNicole, Juge

Lettre sans adresse, de toute évidence envoyée à David Moye Nicole – de Romainmôtier, du 5<sup>e</sup> mars 1761 –

Monsieur et Cher Cousin,

Je profite fort à la hâte de l'occasion présente pour vous dire deux mots, que j'ai communiqué votre lettre à notre Conseil. Je ne saurais que vous dire, ils sont fâchés de tous les retards et embarras que vous avez, sur quoi vous êtes toujours prié de prendre patience.

Je suis chargé de la part de Jaques Simon de vous dire qu'ils prendraient de l'argent de Monsieur Steiger qui lui doit être remboursé par Mr. Jaquet, environ 16 à 1700 fl., y compris ce qu'ils doivent sous hypothèques et cautions, et que Pierre Aubert du Chenit, demeurant en Bonport, en prendrait 2000 fl. Je pense que vous serez déjà avisé de ce dernier. Je crois aussi que Jaques David Piguet du Bas du Chenit gardera les 1500 fl. qu'il doit, je n'en suis pas sûr. Monsieur Jaquet dit qu'il voulait vous écrire, je ne sais ce qu'il fera. Je vous prie de donner réponse pour les Simon, s'ils pourront se fier là-dessus, ils prendront tout ce que Mr. Jaquet doit après les 2000 fl. de Pierre Aubert.

Excusez la hâte, le peu d'ordre et le barbouillage, et croyez que j'ai l'honneur d'être très sincèrement, Monsieur et Cher Cousin, votre très humble obéissant serviteur.

JDNicole, Juge

Lettre à Monsieur Nicole, présentement logé à l'Abbaye des Bouchers à Berne – au Chenit, le 12<sup>e</sup> mars 1761 –

Monsieur et Cher Cousin,

J'ai reçu l'honneur de votre lettre aujourd'hui et l'ai tout de suite communiquée à notre Conseil qui, après réflexions faites, est tombé de votre sentiment sur le renvoi du jugement de notre misérable cause. J'ai ordre de sa part de vous marquer de faire dans cette occasion tout ce que vous trouverez le plus convenable après les consultes au préalable prises de Messieurs les avocats et de faire le dit renvoi plutôt que de précipiter. Mais on souhaiterait fort qu'il se fit de l'instance de Monsieur l'avocat Zehender au nom des Illustres Seigneurs ses constituants ; et au cas qu'il fallut le faire d'accord de partie, vous nous y porterez néanmoins avec les précautions que vous jugerez les plus convenables.

Monsieur le justicier Reymond, gouverneur du Lieu, vient d'arriver ici qui nous a communiqué le sentiment de Messieurs les Conseillers du Lieu, qui est essentiellement le même que celui d'ici. On se confie du reste sur votre prudence et bonne conduite et on vous prie d'avoir la bonté d'agir selon les cas et les occurrences qui se présentent devant vous et que notre éloignement ne permet pas de prévoir, en un mot, de faire dans cette circonstance critique ce que vous jugerez le plus convenable pour le bien de la société dont vous êtes membre. Du reste on prend beaucoup de part à vos peines, y ajoutant bien des vœux pour votre conservation. Vous recevez les salutations cordiales de Monsieur notre secrétaire et gouverneur Aubert et de Monsieur le Justicier Reymond ici présent, et de celui qui a l'honneur d'être avec la plus parfaite considération, Monsieur et Cher Cousin, votre très humble et obéissant serviteur.

JDNicole, Juge

P-S : je n'ai pas eu l'occasion de communiquer aux Simond et autres ce qui les regarde. Demain je le ferai afin qu'ils prennent leurs précautions. Jaques David Piguet, à ce que je crois, s'en tiendra à ce qui le concerne. Mes compliments, svp, à Mr. Meylan.

Lettre à Monsieur Nicole, notaire, commis des sels, au Sentier

Au Brassus, le 7<sup>e</sup> 9bre 1761

Monsieur et Cher Cousin,

Il y a environ une heure que j'ai reçu l'honneur de votre lettre. J'étais à collationner le mémoire que je viens d'achever. Je vous envoie ci-joint celui que m'aviez remis et garderai le mien jusqu'à nouvel ordre. Je ne sais que vous dire sur l'accommodement en question. Je vous avoue que j'en crains beaucoup les suites et que il vaudrait peut-être mieux en venir au jugement souverain. Quoiqu'il en soit, ces Messieurs que vous consultez et à qui je vous prie de faire agréer mes respects, seront plus à même d'en connaître les conséquences. Il me paraît, sauf meilleur avis, qu'il faudrait demander la permission pour se dédommager des frais, de pouvoir extirper 2 à 300 poses de bois sur notre montagne proche la borne du carre, c. à d. en coupant le coin depuis environ vis-à-vis du Chalet Neuf en contre la montagne de Mésery. On tirerait parti de ces bois éloignés et on bonifierait la montagne. Il serait aussi à propos de poursuivre à cette vision qu'on avait entrepris de demander au Seigneur Baillif à faire au Risoud. Il y a des abus terribles au dire de toute le monde, et plus de 1500 plantes, je veux dire mille et cinq cents plantes, emmenées et à emmener en Bourgogne. La relation qu'on en pourrait produire pourrait faire ouvrir les yeux aux Seigneurs Juges, soit par accommodement ou autrement.

Je vous demande excuse du barbouillage, le peu de temps que j'ai en est la cause. Etant très mortifié de vous avoir retardé d'une heure, je vous souhaite le bonjour, bonne santé et bon voyage. Je pense qu'on aura l'honneur de vous revoir avant que vous alliez à berne. Mes respects chez vous et me croyez sans réserve et avec considération, Monsieur et Cher Cousin, votre très humble et obéissant serviteur.

JDNicole, Juge

Monsieur Jaquet qui vous donne le bonjour, vous prie de laisser l'acte pour qu'il ait la semaine prochaine qu'il se propose de le faire lander. Ayez la bonté de remettre le dit acte au présent porteur.

Lettre adressée à Monsieur Nicole, notaire et commis des sels au Chenit, à présent à Romainmôtier.

Au Chenit, ce 8<sup>e</sup> 9bre 1761

Monsieur et Cher Cousin,

En conséquence de la lettre que vous me fîtes l'honneur de m'adresser hier, nous avons conféré entre les personnes que vous m'aviez nommées. Nous nous trouvons fort embarrassés de dire nos sentiments sur un accommodement à faire au sujet du procès. Il nous paraît pas que l'on puisse établir des articles qu'on ne mette pour le premier point préalablement, que l'abergement de 1543 sera reconnu et confirmé comprendre toute l'étendue de la Vallée, d'orient et d'occident, jusques sur les hautes sommités, comme l'expliquent les anciens titres de 1186 et 1344, etc. Et qu'en conséquence tous les possesseurs des fonds soient maintenus à leur paisible et entier possessoire comme du passé, sans aucune altération. On ne peut pas diriger les autres articles qu'il convient d'y mettre de si peu de temps. Ces Messieurs auprès de qui vous êtes sont plus à même de les établir de la manière qu'il convient. Il nous paraît qu'il faudrait demander pour dernier article la permission d'extirper pour la commune du Chenit sur sa montagne du Risoud un canton de 4 à 500 poses, y compris ce qui est déjà découvert, pour avec le produit se dédommager des fais. On pourrait avant cela établir la manière dont ces bois devraient être dirigés dans la suite aux eens de la Vallée et suivant leurs besoins après l'expulsion entière des Bourguignons et de tous ceux qui n'y ont point de droit. Du reste nous ne pouvons pas beaucoup dire sur ce sujet, vous avez qu'on ne peut entrer à aucun accommodement tant favorable put-il être, sans le consentement du Conseil et public, et qu'il est à présumer qu'un jugement serait toujours le plus avantageux. Les ci-dessus nommés vous prient de même que moi de faire agréer nos très humbles respects à vos deux Messieurs, à la bonté et connaissance desquels nous nous repons beaucoup. Car pour nous, nous pouvons bien dire comme un

ancien, plus j'y pense, moins j'y vois. Agréez s'il vous plaît nos obéissances et particulièrement de celui qui a l'honneur d'être, Monsieur et Cher Cousin, votre très humble et très obéissant serviteur.

JDNicole, Juge

P-S: nous pensons qu'il faut pousser le factum et faire imprimer et répandre tout de même, parce qu'il est à présumer que ce projet s'en ira en fumée comme le premier et qu'on ne saurait se résoudre à faire des frais pour cet accommodement.